



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE2024-09-26_ 071/569
	Du 26 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 1 Objet : Ressources Humaines - Création poste Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – Suppression poste ATSEM 1^{ère} classe - Modification du tableau des emplois permanents	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; DESPROGES Marcel Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc Etait absente excusée sans procuration : - Etait absent non excusés sans procuration : M. SERVILE Marc

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur :

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'un agent de la commune, actuellement, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, bénéficie d'une période de préparation au reclassement, depuis le 15 janvier 2024, suite à l'avis du Conseil Médical Unique, en date du 23 novembre 2023, prononçant l'inaptitude définitive à ses fonctions.

Considérant l'avis favorable du Conseil Médical Unique en date du 1^{er} août 2024 prononçant l'aptitude aux nouvelles fonctions en tant qu'agent d'animation au Pôle enfance jeunesse et à la médiathèque ;

Considérant que l'agent peut bénéficier d'une intégration directe dans la filière animation sur un grade d'un niveau équivalent à celui dont elle bénéficiait.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 5 septembre 2024,

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2024	1

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 1 ^{ère} classe	01/10/2024	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2024	1

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 1 ^{ère} classe	01/10/2024	1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, - 1 OCT. 2024

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>